

ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. AUBERGER

ARTICLE PREMIER
(Art. 515-3 du code des assurances)

Dans cet article, substituer aux mots :

« libre prestation de service ou en »

les mots :

« régime de libre prestation de services ou de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.